





Handéo'scope est l'observatoire national des aides humaines.  
C'est un outil de Handéo.  
C'est un baromètre, c'est-à-dire que cela donne des informations sur un thème.

Ce baromètre est composé de cartes de France et de tableaux.  
Ce baromètre s'adresse à tous les professionnels du handicap et des services d'aide à domicile.  
Il permet de mettre en valeur et de mieux connaître les services d'aide à domicile qui accompagnent les personnes handicapées.

Ce baromètre reprend les informations transmises par :  
- les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH),  
- et les Conseils Départementaux.

Les informations transmises concernent le tarif de la prestation de compensation du handicap (PCH) utilisé pour un service d'aide à domicile en 2015.  
Ce tarif de la prestation de compensation du handicap (PCH) s'appelle les « aides humaines ».

Les aides humaines de la prestation de compensation du handicap (PCH) sont une aide financière payée par le Conseil Départemental.  
Les aides humaines sont un moyen de compenser les conséquences du handicap dans votre vie quotidienne :  
- aide pour se lever,  
- aide pour se laver,  
- aide pour aller au travail, se motiver...

Les tarifs aides humaines PCH  
peuvent être différents entre 2 Conseils Départementaux.

Les tarifs aides humaines PCH  
peuvent aussi être différents entre 2 services d'aide à domicile  
qui sont dans le même département.

C'est à cause de ces différences  
que l'Observatoire national des aides humaines  
a réalisé des cartes de France et des tableaux.

Ces cartes de France et ces tableaux  
montrent les différents tarifs  
des aides humaines de la PCH  
pour les services d'aide à domicile.

Sur l'ensemble des sites internet des Conseils Départementaux  
qui sont consultés,  
7 Conseils Départementaux  
proposent la liste des tarifs aides humaines de la PCH  
des services d'aide à domicile.

L'observatoire national des aides humaines  
remarque qu'il manque des informations.  
Il a demandé aux MDPH et aux Conseils Départementaux  
le tarif aide humaine de la PCH de leur département  
pour les services d'aide à domicile.

L'observatoire a demandé des informations supplémentaires  
aux services d'aide à domicile  
et aux correspondants de Handéo présents dans les départements.

L'observatoire a aussi utilisé le travail  
qui a été fait en 2012 et 2013  
par la fédération française des services à la personne et de proximité  
(FEDESAP).



## Des repères juridiques pour le tarif des aides humaines de la PCH des services d'aide à domicile :

Jusqu'en 2015, les services d'aide à domicile qui fonctionnent sur mode prestataire auprès d'un public fragile sont gérés par un droit d'option entre le régime de l'autorisation et le régime de l'agrément.

Les personnes fragiles sont :

- les personnes âgées dépendantes,
- les personnes handicapées,
- les personnes qui souffrent de maladie chronique.

Une maladie chronique est une maladie très grave qui évolue lentement. Par exemple : un cancer ou la maladie d'Alzheimer.

- les familles fragilisées.

Ce sont des familles qui rencontrent des problèmes pendant une période.

L'article 32 bis du projet de loi pour l'adaptation de la société au vieillissement prévoit pour ces services à domicile un passage au régime unique d'autorisation.

Avant l'annonce de cette loi, le tarif des aides humaines de la PCH pour les services d'aide à domicile prestataires en 2015 est défini de la manière suivante :

### **- Pour les services d'aide à domicile autorisés et conventionnés**

avec le Conseil Départemental, le tarif des aides humaines de la PCH est le tarif qui a été fixé par le Président du Conseil Départemental. L'arrêté du 2 mars 2007 précise que ce tarif est aussi celui du service. Le bénéficiaire ne doit rien payer sauf s'il gagne beaucoup d'argent.

### **- Pour les services d'aide à domicile agréés et conventionnés**

avec le Conseil Départemental, le tarif des aides humaines de la PCH est prévu dans la convention.

Les services d'aide à domicile autorisés sont des services qui fonctionnent avec les règles du Département.

Les services d'aide à domicile agréés sont des services qui fonctionnent avec les règles de l'Etat.

Une convention est un accord passé entre le service d'aide à domicile et le Conseil Départemental.

L'arrêté du 2 mars 2007 ne dit pas que le tarif prévu dans la convention est aussi le tarif du service d'aide à domicile.

Il est possible que le bénéficiaire paie quelque chose.

### - Pour les services d'aide à domicile agréés, non conventionnés

avec le Conseil Départemental,

le tarif des aides humaines de la PCH est de 17,77 euros de l'heure au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Cela représente 170 % du salaire horaire brut pour un auxiliaire de vie qui a moins d'1 an d'ancienneté.

Un auxiliaire de vie est au service d'une personne handicapée.

L'arrêté du 2 mars 2007 ne dit pas que ce tarif de 17,77 euros est aussi le prix du service d'aide à domicile.

Le bénéficiaire peut payer une part ou peut toucher trop d'argent.

### Carte numéro 1 :

#### Tarif des aides humaines de la PCH pour l'année 2015

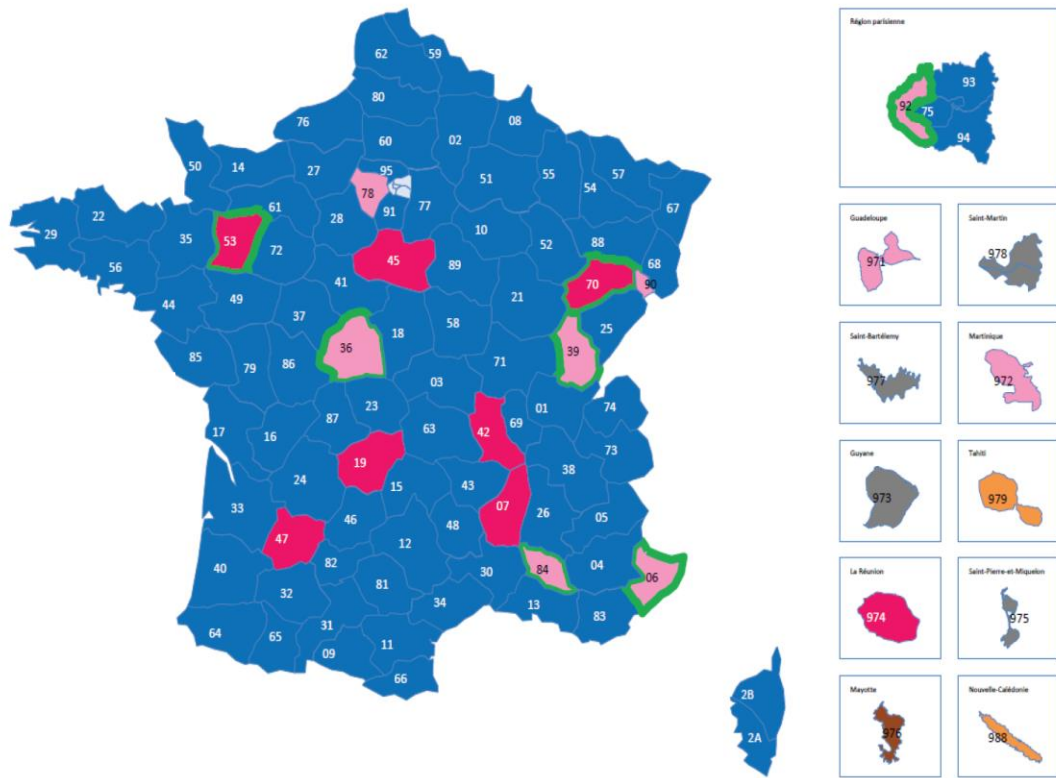
La carte ci-dessous montre si le **Conseil Départemental** a :

- Un **tarif unique** pour les services d'aide à domicile.

Dans ce cas, le département est **en rose clair ou foncé**

- ou des **tarifs différents** entre les services du département.

Dans ce cas, le département est **en bleu**.



Tarif PCH unique à 17,77 euros pour 1 heure



Tarif PCH unique au-dessus de 17,77 euros pour 1 heure



Tarif PCH différencié



Pas de service autorisé sur ce département



Droit à la PCH non ouvert sur ce département  
(L 245-1 du CASF)



Droit à la PCH ouvert depuis 2015  
(Décret numéro 2015-1280).



On ne connaît pas le tarif de ces départements

Le tableau ci-dessous indique les tarifs uniques des aides humaines de la PCH pour les services d'aide à domicile quand ce tarif est de plus de 17,77 euros **pour 1 heure**, par département.

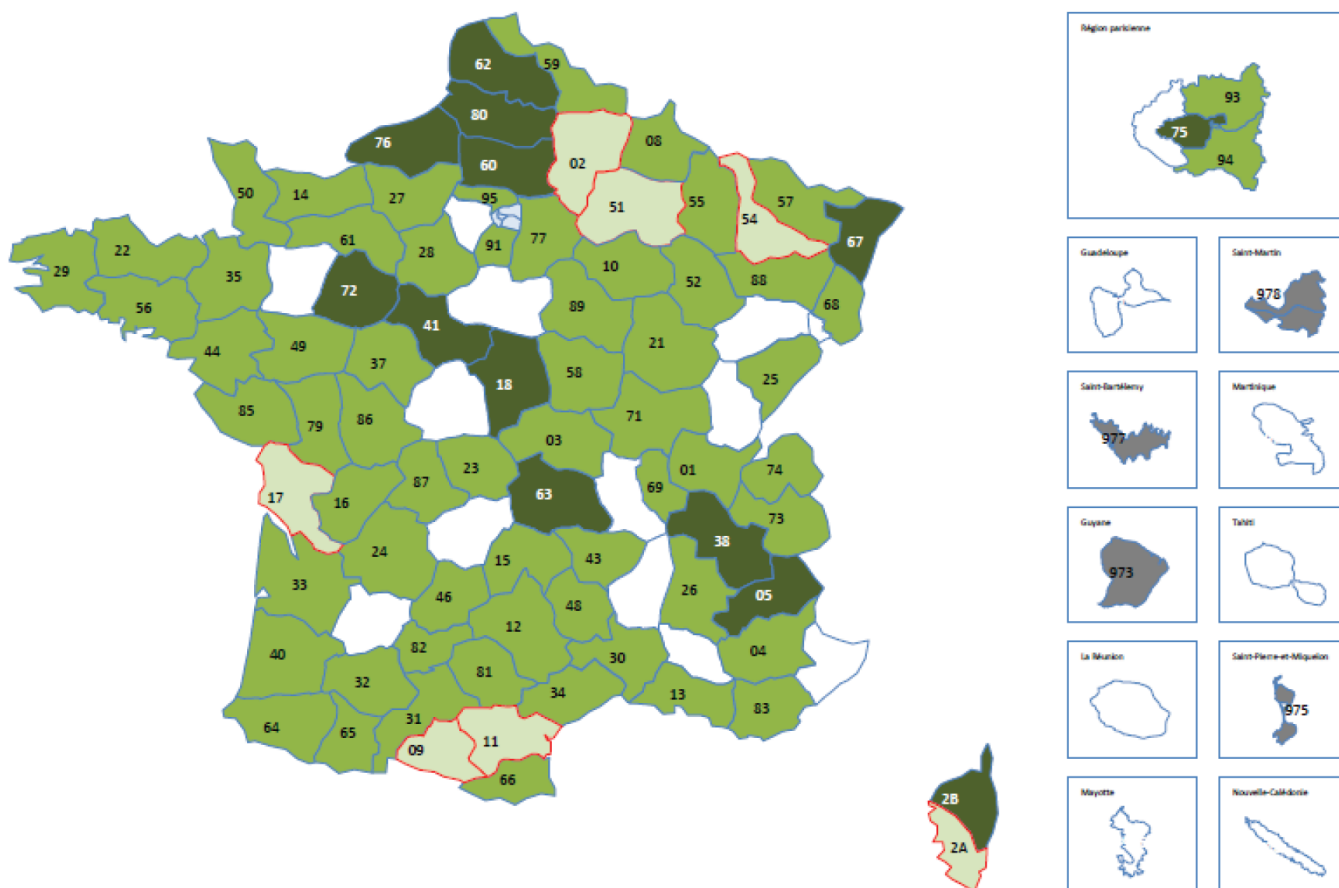
Les tarifs en rouge sont pour les dimanches et les jours fériés.

Numéro du département	Département	Tarif aides humaines de la PCH
07	Ardèche	20,50 euros pour 1 heure
19	Corrèze	18,70 euros pour 1 heure <b>27,37 euros pour 1 heure</b>
42	Loire	21,33 euros pour 1 heure
45	Loiret	19,38 euros pour 1 heure, 7 services autorisés
47	Lot-et-Garonne	20,10 euros pour 1 heure
53	Mayenne	19,50 euros pour 1 heure, aucun service autorisé
70	Haute-Saône	18,20 euros pour 1 heure, aucun service autorisé
974	La Réunion	18 euros pour 1 heure

## Carte numéro 2 :

### Tarif des aides humaines de la PCH pour l'année 2015.

La carte ci-dessous montre le tarif des aides humaines de la PCH minimum pour les services du département.



Tarif minimum de moins de 17,77 euros



Tarif minimum à 17,77 euros



Tarif minimum de plus de 17,77 euros



On ne connaît pas le tarif de ces départements



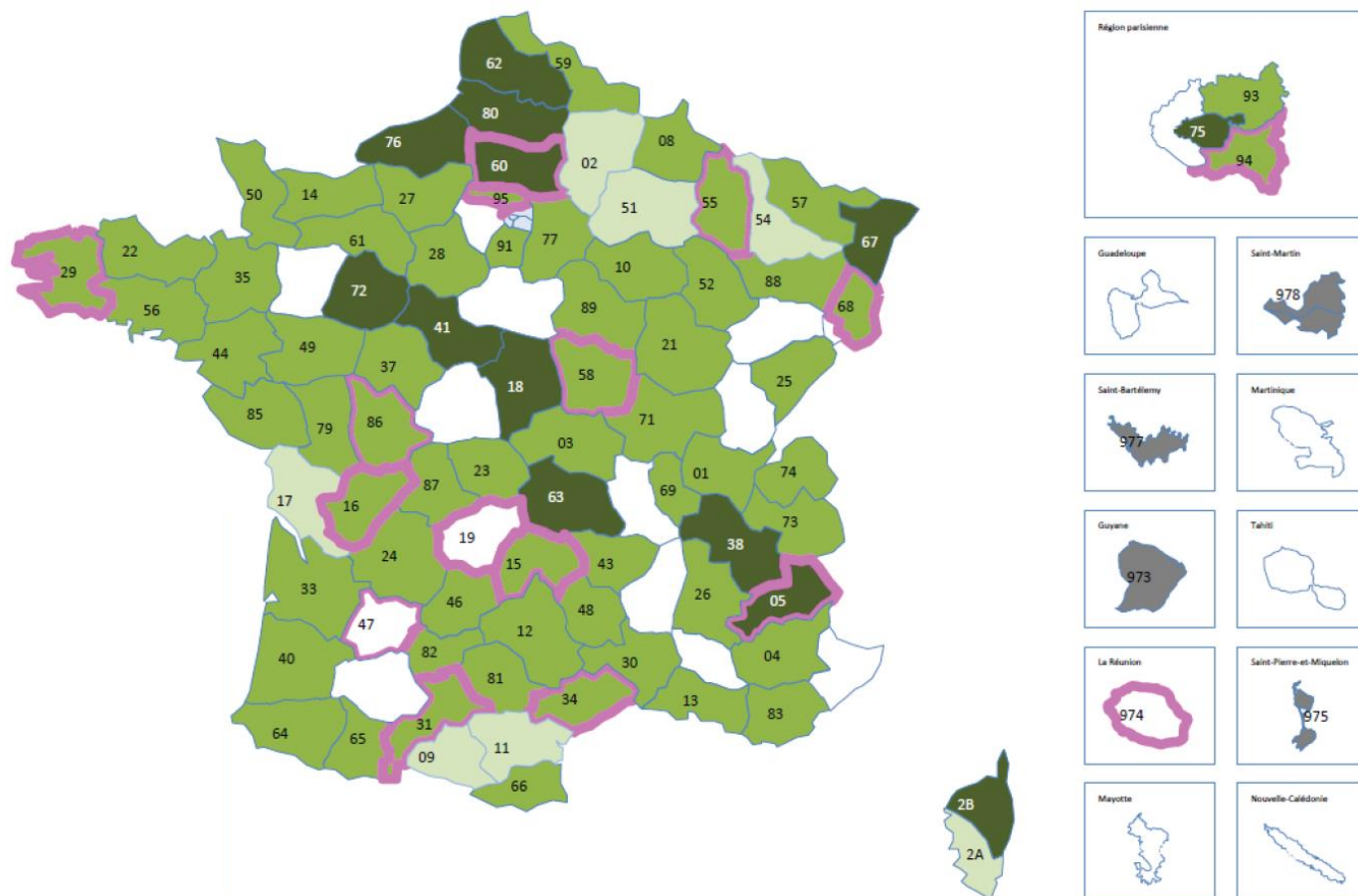
Ce tableau indique les tarifs minimums des aides humaines de la PCH **pour 1 heure**, pour les services d'aide à domicile.  
Les tarifs en rouge sont pour les dimanches et les jours fériés.

Département	n°	Tarif PCH différencié minimum (au-dessus ou en-dessous du national)
Aisne	02	un service autorisé est tarifé à 16,59 € de l'heure
Hautes-Alpes	05	tarif minimum à <b>18,20 €</b> de l'heure pour les services agréés non conventionnés
Ariège	09	un service autorisé est tarifé à <b>17,24 €</b> de l'heure
Aude	11	un service agréé conventionné est tarifé à <b>16 €</b> de l'heure
Charente-Maritime	17	trois services autorisés sont tarifés <b>entre 16,15 et 17,70 €</b> de l'heure
Cher	18	tarif minimum à <b>17,90 €</b> de l'heure pour les services agréés non conventionnés
Corse-du-Sud	2A	un service autorisé est tarifé à <b>17,50 €</b> de l'heure
Isère	38	tarif minimum à <b>19,72 €</b> de l'heure pour les services agréés non conventionnés
Loir-et-Cher	41	tarif minimum à <b>19,90 €</b> de l'heure pour les services agréés non conventionnés
Marne	51	un service autorisé est tarifé à <b>15,24 €</b> de l'heure
Meurthe-et-Moselle	54	un service autorisé est tarifé à <b>17,59 €</b> de l'heure
Oise	60	tarif minimum à <b>17,78 €</b> de l'heure les jours ouvrables et à <b>21,58 €</b> les dimanches et jours fériés pour les services agréés non conventionnés
Pas-de-Calais	62	tarif minimum à <b>20,36 €</b> de l'heure pour les services agréés non conventionnés
Puy-de-Dôme	63	tarif minimum à <b>19,74 €</b> de l'heure les jours ouvrables et à <b>20,23 €</b> les dimanches et jours fériés pour les services agréés non conventionnés
Bas-Rhin	67	tarif minimum à <b>20,30 €</b> de l'heure pour les services agréés non conventionnés
Sarthe	72	tarif minimum à <b>19,64 €</b> de l'heure pour les services agréés non conventionnés
Paris	75	tarif minimum de 19,47 € de l'heure pour les services agréés non conventionnés
Seine-Maritime	76	tarif minimum à <b>19,40 €</b> de l'heure pour les services agréés non conventionnés
Somme	80	tarif minimum à <b>19 €</b> de l'heure pour les services agréés non conventionnés

### Carte numéro 3 :

### Tarif des aides humaines de la PCH pour l'année 2015.

La carte ci-dessous montre le tarif des aides humaines de la PCH minimum pour les services du département.



Tarif différent pour les dimanches et les jours fériés



Tarif minimum de moins de 17,77 euros



Tarif minimum de 17,77 euros



Tarif minimum de plus de 17,77 euros



On ne connaît pas le tarif de ces départements

Ce tableau montre les écarts des tarifs des aides humaines de la PCH pour les services d'aide à domicile.  
Les tarifs en rouge sont pour les dimanches, les jours fériés et les nuits.

Numéro du département	Nom du Département	Tarif aide humaine Services n'ayant pas de convention Tarif pour 1 heure	Tarif aide humaine Services autorisés ou ayant une convention Tarif pour 1 heure
01	Ain	17,77 euros	de 18 à 22 euros
02	Aisne	17,77 euros	non renseigné
03	Allier	17,77 euros	de 18 à 20 euros
04	Alpes-de-Haute-Provence	17,77 euros	maximum de 23 euros
05	Hautes-Alpes	18,20 euros	de 21,28 à 21,90 euros Tarif différent les dimanches et jours fériés
06	Alpes-Maritimes	17,77 euros	pas de service autorisé
07	Ardèche	20,50 euros	20,50 euros
08	Ardennes	17,77 euros	de 21,72 à 23,43 euros
09	Ariège	-	de 17,24 à 25,96 euros
10	Aube	17,77 euros	de 21,62 à 24,08 euros
11	Aude	17,77 euros	de 16 à 20,20 euros
12	Aveyron	17,77 euros	de 20 à 22 euros
13	Bouches-du-Rhône	17,77 euros	de 19,38 à 21,07 euros
14	Calvados	17,77 euros	de 17,88 à 24,30 euros
15	Cantal	17,77 euros	de 21 à 22,25 euros Tarif différent les dimanches et jours fériés
16	Charente	17,77 euros	de 19 à 23 euros Tarif différent les dimanches et jours fériés
17	Charente-Maritime	17,77 euros	de 16,15 à 25,27 euros
18	Cher	17,90 euros	de 18,50 à 27 euros
19	Corrèze	18,70 euros 27,37 euros	18,70 euros 27,37 euros

Numéro du département	Nom du Département	Tarif aide humaine Services n'ayant pas de convention Tarif pour 1 heure	Tarif aide humaine Services autorisés ou ayant une convention Tarif pour 1 heure
2A	Corse-du-Sud	17,77 euros	de 17,50 à 22,43 euros
2B	Haute-Corse	17,77 euros	de 21,75 à 23,34 euros
21	Côte-d'Or	17,77 euros	25,50 euros
22	Côtes-d'Armor	17,77 euros	de 19 à 27 euros
23	Creuse	17,77 euros	maximum de 21,58 euros
24	Dordogne	17,77 euros	18,77 euros
25	Doubs	17,77 euros	de 20 à 23,50 euros
26	Drôme	17,77 euros	de 20 à 22,37 euros
27	Eure	17,77 euros	de 17,77 à 22 euros
28	Eure-et-Loir	17,77 euros	de 17,77 à 24,75 euros
29	Finistère	17,77 euros	de 19 à 23 euros de 20 à 24 euros
30	Gard	17,77 euros	21,50 euros
31	Haute-Garonne	17,77 euros	de 18,73 à 23,66 euros Tarif différent les dimanches et jours fériés
32	Gers	17,77 euros	maximum de 21,77 euros
33	Gironde	17,77 euros	de 20,23 à 27,37 euros
34	Hérault	17,77 euros	de 19,67 à 24,82 euros Tarif différent les dimanches et jours fériés
35	Ille-et-Vilaine	17,77 euros	maximum de 29 euros
36	Indre	17,77 euros	pas de service autorisé
37	Indre-et-Loire	17,77 euros	de 20,80 à 22,55 euros
38	Isère	19,72 euros	de 20,32 à 27,08 euros
39	Jura	17,77 euros	pas de service autorisé
40	Landes	17,77 euros	maximum de 23,40 euros
41	Loir-et-Cher	19,90 euros	20,80 euros
42	Loire	21,33 euros	21,33 euros
43	Haute-Loire	17,77 euros	de 18 à 20,77 euros
44	Loire-Atlantique	17,77 euros	maximum de 27,95 euros
45	Loiret	19,38 euros	19,38 euros

Numéro du département	Nom du Département	Tarif aide humaine Services n'ayant pas de convention Tarif pour 1 heure	Tarif aide humaine Services autorisés ou ayant une convention Tarif pour 1 heure
46	Lot	17,77 euros	de 21,18 à 21,48 euros
47	Lot-et-Garonne	20,10 euros	20,10 euros
48	Lozère	17,77 euros	de 17,77 à 21,70 euros
49	Maine-et-Loire	17,77 euros	de 21,25 à 28,29 euros
50	Manche	17,77 euros	de 17,90 à 23,64 euros
51	Marne	17,77 euros	de 15,24 à 23,98 euros
52	Haute-Marne	17,77 euros	de 21,49 à 22,10 euros
53	Mayenne	19,50 euros	pas de service autorisé
54	Meurthe-et-Moselle	17,77 euros	de 17,59 à 22,47 euros
55	Meuse	17,77 euros	de 21,61 à 22,68 euros Tarif différent les dimanches et jours fériés
56	Morbihan	17,77 euros	de 18,50 à 23,58 euros
57	Moselle	17,77 euros	de 20,26 à 21 euros
58	Nièvre	17,77 euros	de 20 à 23 euros Tarif différent les dimanches et jours fériés
59	Nord	17,77 euros	de 18,27 à 25,93 euros
60	Oise	17,78 euros 21,58 euros	de 19,30 à 22,30 euros Tarif différent les dimanches et jours fériés
61	Orne	17,77 euros	de 21,09 à 21,49 euros
62	Pas-de-Calais	20,36 euros	de 19,27 à 24,37 euros
63	Puy-de-Dôme	19,74 euros	de 19,87 à 22,02 euros
64	Pyrénées-Atlantiques	17,77 euros	de 18,43 à 21 euros
65	Hauts-Pyrénées	17,77 euros	de 20,52 à 25,38 euros
66	Pyrénées-Orientales	17,77 euros	de 18 à 32,73 euros
67	Bas-Rhin	20,30 euros	de 21,12 à 29,99 euros
68	Haut-Rhin	17,77 euros	de 24,74 à 26,36 euros de 33,24 à 35,64 euros
69	Rhône	17,77 euros	de 19,09 à 22,06 euros
70	Haute-Saône	18,20 euros	pas de service autorisé

Numéro du département	Nom du Département	Tarif aide humaine Services n'ayant pas de convention Tarif pour 1 heure	Tarif aide humaine Services autorisés ou ayant une convention Tarif pour 1 heure
71	Saône-et-Loire	17,77 euros	maximum de 25,99 euros
72	Sarthe	19,64 euros	de 20,50 à 21,46 euros
73	Savoie	17,77 euros	de 20,10 à 23,75 euros
74	Haute-Savoie	17,77 euros	non renseigné
75	Paris	19,47 euros	26 euros de l'heure
76	Seine-Maritime	19,40 euros	de 19,46 à 21,65 euros
77	Seine-et-Marne	17,77 euros	maximum de 26,43 euros
78	Yvelines	17,77 euros	17,77 euros
79	Deux-Sèvres	17,77 euros	de 18,61 à 27 euros
80	Somme	19 euros	de 20,50 à 21,88 euros
81	Tarn	17,77 euros	de 19,03 à 22,86 euros
82	Tarn-et-Garonne	17,77 euros	de 19,60 à 20,40 euros
83	Var	17,77 euros	maximum de 26,40 euros
84	Vaucluse	17,77 euros	pas de service autorisé
85	Vendée	17,77 euros	de 20,95 à 23,59 euros
86	Vienne	17,77 euros	de 19,14 à 21,25 euros <b>de 21,73 à 21,91 euros</b>
87	Haute-Vienne	17,77 euros	de 22,95 à 28,35 euros
88	Vosges	17,77 euros	de 21,94 à 23,96 euros
89	Yonne	17,77 euros	maximum de 25,79 euros
90	Territoire de Belfort	17,77 euros	17,77 euros
91	Essonne	19,80 euros	de 19,80 à 23 euros
92	Hauts-de-Seine	17,77 euros	pas de service autorisé
93	Seine-Saint-Denis	17,77 euros	de 21,17 à 24,05 euros
94	Val-de-Marne	17,77 euros	de 19 à 25,50 euros <b>Tarif différent les dimanches et jours fériés</b>
95	Val-d'Oise	17,77 euros <b>20,85 euros</b>	20,85 euros <b>26,06 ou 41,70 euros</b>
971	Guadeloupe	17,77 euros	17,77 euros
972	Martinique	17,77 euros	17,77 euros
973	Guyane	non renseigné	non renseigné
974	La Réunion	18 euros	18 euros

### **3 modèles de tarification :**

**Il existe 3 modèles de tarif pour les aides humaines** de la prestation de compensation du handicap (PCH) des services d'aide à domicile.

#### **1) Le tarif unique :**

Le tarif des aides humaines de la PCH peut être unique et être appliqué à tous les services d'aide à domicile, qu'ils soient autorisés ou agréés.

Le tarif unique peut être :

- De 17,77 euros de l'heure : c'est le le tarif national.  
Par exemple : les tarifs appliqués par la Guadeloupe sont à 17,77 euros de l'heure.

En Guadeloupe, il y a 60 services agréés et 13 services autorisés non tarifés qui sont tous à 17,77 euros de l'heure.

- De 18 à 21,33 euros de l'heure,  
c'est à dire un tarif plus élevé que celui du tarif national.

- De 18,70 euros de l'heure les jours de la semaine et de 27,37 euros de l'heure les dimanches et les jours fériés.  
C'est un tarif plus élevé que le tarif national et différent selon les jours de la semaine.

#### **2) Le tarif différencié :**

Le prix PCH peut-être différent entre un service conventionné avec le Conseil Départemental et un service non conventionné.

Il s'agit souvent de services autorisés.

Mais quelques services agréés sont aussi conventionnés.

## **- Les services non conventionnés qui sont à un tarif unique.**

Le département peut appliquer le tarif national, qui est de 17,77 euros de l'heure, ou un tarif plus élevé qui peut être de 17,78 à 20,36 euros de l'heure.

Dans certains départements, le tarif pour les dimanches et les jours fériés augmente entre 0,49 euros 3,08 euros de plus de l'heure. Un département qui applique cette augmentation de tarif pour un service non conventionné ne l'appliquera pas forcément pour un service conventionné. Par exemple : dans le Puy-de-Dôme.

## **- Les services conventionnés sont soit à un tarif unique comme le Loir-et-Cher soit à un tarif PCH personnalisé pour chaque service.**

Le tarif peut être de 15,24 euros à 32,73 euros de l'heure.

Cela peut prendre en compte :

- une augmentation du tarif des aides humaines de la PCH pour les dimanches et les jours fériés entre 0,66 et 8,98 euros de plus de l'heure.
- Une augmentation du tarif des aides humaines de la PCH pour les heures de nuit.
- Une augmentation pour le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> janvier. Par exemple : 41,70 euros au lieu de 20,85 euros de l'heure.
- Un nombre limité d'heures à réaliser par an.
- Une zone d'intervention délimitée.

## **3) Le tarif personnalisé :**

Tous les services agréés ou autorisés du département peuvent être conventionnés et avoir un tarif PCH personnalisé.

Par exemple, le Conseil Départemental de l'Ariège déclare que :

- les services agréés sont conventionnés à un tarif PCH entre 20,70 et 24 euros de l'heure,
- et les services autorisés sont conventionnés à un tarif PCH entre 17,24 et 25,96 euros de l'heure.



## À retenir :

Handéo a fait une étude en 2013 qui s'appelle  
« Services à la personne en situation de handicap : quels coûts ? ».

Cette étude explique que le coût de la prestation d'aide à domicile prend en compte :

- le coût de l'agrément
- les caractéristiques du handicap.

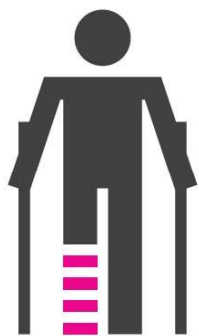
Le coût varie entre 22,40 et 24,40 euros.

- 48% des départements ont un tarif PCH maximum de moins de 22,50 euros de l'heure.
- 17% des départements fixent un tarif de plus de 25 euros de l'heure à 1 service conventionné.
- 6% des départements fixent un tarif de moins de 17,77 euros à 1 service conventionné.

## A noter :

Les services peuvent avoir droit à des subventions complémentaires. Par exemple, ce sont des aides de la ville pour les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) ou du département.

## Voici quelques témoignages :



### Le témoignage d'une personne qui bénéficie d'un service :

Une personne vit dans un département qui a un tarif d'aide humaine de la PCH différencié. C'est donc un tarif différent entre les services d'aide à domicile autorisés, les services d'aide à domicile agréés avec une convention et les services d'aide à domicile n'ayant pas de convention.

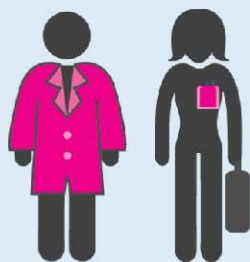
Cette personne explique que le paiement est fait directement au service d'aide à domicile noté dans son dossier quand il est passé en commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Cette personne dit qu'elle a donné son accord pour le choix de ce service. Mais aujourd'hui, elle a trouvé un autre service qu'on ne lui avait pas présenté.

Elle dit qu'elle regrette de ne pas recevoir directement l'aide humaine de la PCH pour pouvoir changer de service.

Elle pense que l'aide humaine de la PCH est une aide pour le service noté dans son dossier.

Elle pense que si elle change de service, l'autre service qu'elle a trouvé n'aura pas cette aide et qu'elle devra payer cet autre service.



### Le témoignage d'un service d'aide à domicile :

Le département de ce service est dans le modèle d'un tarif d'aides humaines de la PCH unique. Pourtant, le tarif de ce service peut-être fixé librement et être différent du tarif d'aides humaines de la PCH unique.

Le service a fixé un budget en prévision :

- des coûts de revient du service, c'est-à-dire les coûts qui concernent les indemnités de transport, le temps de trajet, le temps d'intervention, le coût de l'heure...
- du niveau de formation des professionnels demandés par le public
- de la qualité des prestations attendues.

Ce budget demande d'augmenter le prix des interventions du service d'aide à domicile pour les personnes handicapées.

Ce tarif est supérieur au prix unique du département : le bénéficiaire devra payer 6 euros.

### Le témoignage d'un Conseil Départemental :



Ce Conseil Départemental explique avoir choisi de payer le service d'aide à domicile directement à son tarif réel.

Le Conseil Départemental veut être sûr que le service fonctionne bien et met en valeur les démarches qualité mises en place dans le service, comme la certification, le label, la charte qualité...

Le Conseil Départemental souhaite aussi que le bénéficiaire ne paie rien pour avoir un service de qualité.

---

### Plus d'informations...

Selon les rapports d'activités 2014 des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), le temps de traitement des dossiers de demandes de PCH pour l'aide humaine est de 5 à 6 mois.

Le nombre de demandes de PCH augmentent tous les ans :

- En 2011, + 11%
- En 2012, + 8%
- En 2013, + 6%
- En 2014, + 6%.

Mais, le taux d'accord de la PCH adulte baisse de 2 points : de 49,2% en 2013 contre 47% en 2014.

Le nombre de la PCH enfant baisse de 4 points :  
de 49,9% en 2013 contre 45,4% en 2014.  
En 2012, le taux d'accord était de 51,6% pour les adultes  
et de 54,2% pour les enfants.  
Le taux d'accord de la PCH peut changer de 27% à 79%  
d'un département à l'autre.

Le montant moyen pour les aides humaines donné par mois est de :  
- 806 euros en 2011  
- 857 euros en 2012  
- 841 euros en 2013 et 2014.

93% des bénéficiaires de la PCH ont l'aide humaine,  
c'est-à-dire plus de 9 bénéficiaires de la PCH sur 10.

## Qu'est-ce que l'aide humaine ?

Les aides humaines sont un moyen de compenser  
les conséquences du handicap.  
Les aides humaines permettent aux personnes handicapées  
de réaliser leur projet de vie et de s'épanouir comme citoyen.

Les aides humaines participent à l'exercice des droits fondamentaux  
des personnes handicapées.  
Les droits fondamentaux sont l'ensemble des droits  
considérés comme très importants.  
Les droits fondamentaux sont expliqués dans des textes juridiques  
comme la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Les aides humaines sont vues  
comme une prestation de services d'aide à domicile  
réalisée par une personne morale ou une personne physique.

L'aide humaine peut :  
- être l'objet d'un contrat de travail,  
- être l'objet d'un contrat de prestation,  
- être l'objet d'un document individuel de prise en charge (DIPC),  
- être réalisée de manière informelle,  
c'est-à-dire sans contrat ni document,

- être payante,
- ou être gratuite.

Le droit commun est l'ensemble des règles juridiques qui s'appliquent à toutes les situations qui ne font pas l'objet de règles spéciales ou particulières.

Une personne morale est un groupe de personnes qui forment par exemple une entreprise, une association...

Une personne physique est un être humain.

### **L'aide humaine est réalisée par qui ? Quels sont les tarifs de l'aide humaine ?**

Le tableau page suivante présente :

- les personnes concernées par l'aide humaine
- et les moyens de paiement.

Les tarifs de la PCH viennent du document de la direction générale de la cohésion sociale mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La répartition des bénéficiaires, des heures et des montants de l'aide humaine selon le type d'aidants vient :

- d'une enquête mensuelle PCH réalisée par la CNSA en 2012,
- d'une enquête trimestrielle pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de 2012 par la DREES,
- des études et résultats numéro 829 en 2013 par la DREES.

La CNSA est la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

La DREES est la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

Tarifs de la PCH en 2015 selon le moyen de l'aide		Répartition de l'aide humaine selon la nature des aidants		
Moyen de l'aide humaine	Tarif des aides humaines de la PCH	des bénéficiaires	des heures	des montants
Aidant familial dédommagé	3,67 euros de l'heure dans la limite de 946,25 euros par mois	50% dédommagent un aidant familial	58% sont pour un aidant familial	27% sont pour un aidant familial
Aidant familial dédommagé qui ne travaille pas ou à temps partiel	5,51 euros de l'heure dans la limite de 1135,50 euros par mois			
Service à domicile Prestataire	17,77 euros de l'heure ou tarif du service voir les 3 cartes de ce document	25% recourent au service d'aide à domicile prestataire	29% sont pour un service d'aide à domicile prestataire	40% sont pour le service d'aide à domicile prestataire
Service à domicile mandataire	13,74 euros de l'heure	2% recourent au service d'aide à domicile mandataire	2,5% sont pour un service d'aide à domicile mandataire	4% sont pour le service d'aide à domicile mandataire
Emploi direct	12,49 euros de l'heure	14% recourent à l'emploi direct	10,5% sont pour l'emploi direct	17% sont pour l'emploi direct

Forfait surdit�	374,70 euros par mois	21% recourent � un forfait	ou un forfait	12% sont pour un forfait
Forfait c�cit�	624,50 euros par mois			

L'emploi direct est le fait pour une personne d'embaucher un salari  sans passer par un service d'aide   domicile. Ce salari  intervient pour l'aider   son domicile.

Un aidant familial est une personne de la famille ou un proche qui aide la personne.

Le service   domicile prestataire est l'organisme de services qui est l'employeur.

Le service   domicile mandataire est l'organisme de services qui recrute une personne pour travailler chez un particulier. Le particulier est l'employeur.

La c cit  est la perte de la vue : c'est le fait d' tre aveugle.

Un forfait est une somme d'argent fix e   l'avance.

### Quelles sont les conditions pour avoir droit   la PCH ?

Pour avoir le droit   l'aide humaine au titre de la PCH, la personne doit avoir droit   la PCH.

Cette personne doit avoir une difficult  totale ou grave pour faire au moins une activit  parmi les 19 activit s du Code de l'action sociale et des familles (CASF) suivantes :

- Se mettre debout,
- Faire ses transferts, par exemple pour aller du lit au fauteuil,
- Marcher,
- Se d placer,



- Avoir la préhension de la main dominante et non dominante, c'est-à-dire pouvoir attraper des objets par exemple,
- Avoir des activités de motricité fine, c'est-à-dire pouvoir faire des mouvements précis,
- Se laver,
- Aller aux toilettes,
- S'habiller,
- Manger,
- Parler,
- Entendre,
- Voir,
- Utiliser le téléphone,
- S'orienter dans le temps,
- S'orienter dans l'espace,
- Gérer sa sécurité,
- Maîtriser son comportement dans ses relations avec les autres.

### **Quelles sont les conditions pour avoir droit à l'aide humaine ?**

Si la personne a droit à la PCH, elle peut avoir l'aide humaine si :

- elle a une difficulté grave ou totale pour réaliser 2 activités parmi les activités suivantes :
  - se laver,
  - s'habiller et se déshabiller,
  - manger et boire,
  - aller aux toilettes,
  - se déplacer.
- si le temps d'aide d'un aidant familial dure 45 minutes par jour pour 1 de ces 5 activités importantes ou pour surveiller ces activités.

### **Plus de temps pour les cas exceptionnels :**

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH doit proposer un plan d'aide humaine qui respecte les temps plafonds.  
Les temps plafonds sont des temps maximums.



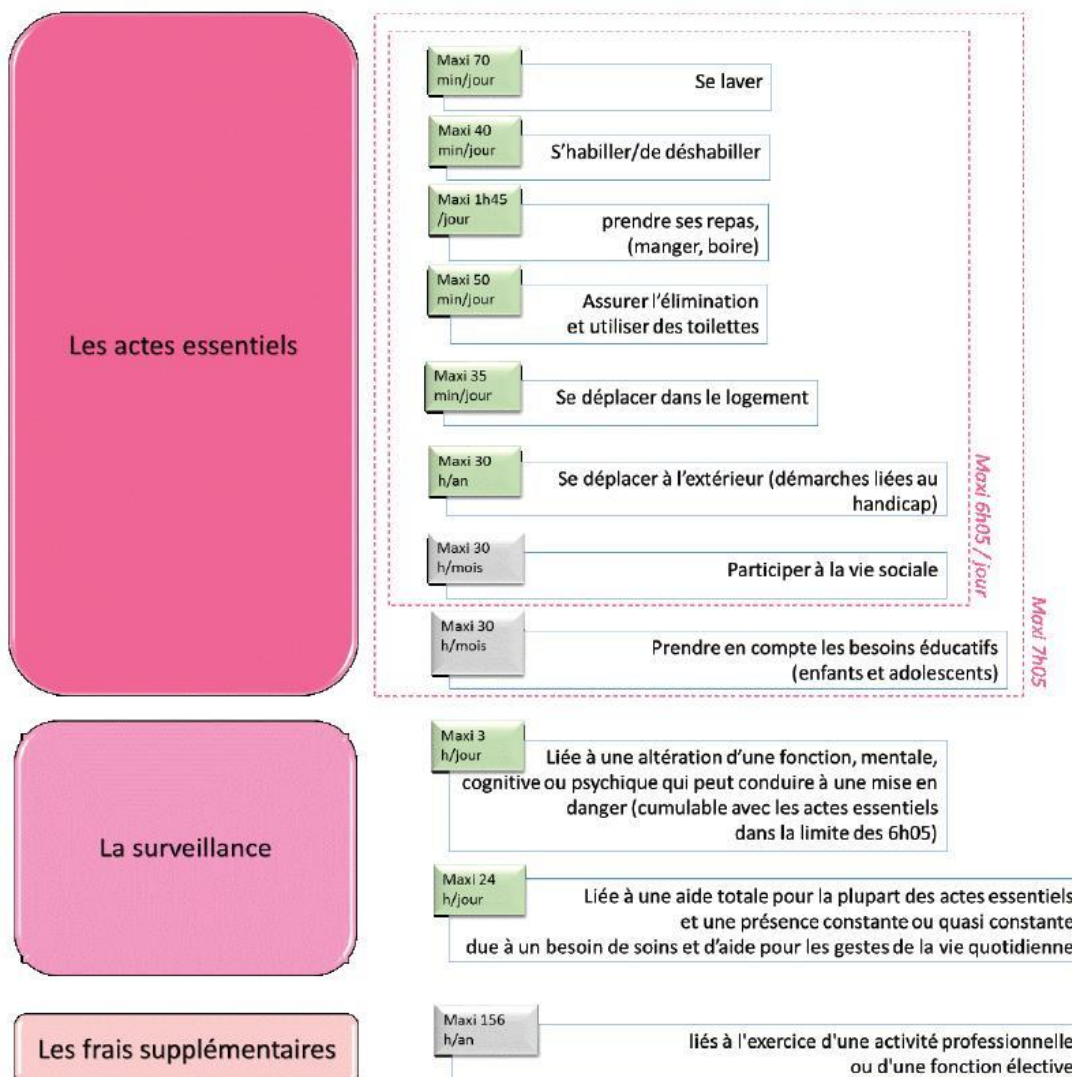
Une équipe pluridisciplinaire est composée de différents professionnels. Ces temps plafonds sont présentés en-dessous. Mais les plafonds peuvent changer dans quelques situations ou quand la personne a besoin :

- d'une aide totale pour presque toutes ses activités essentielles
- et toujours ou presque toujours besoin d'une personne pour les soins ou pour les gestes de la vie de tous les jours.

Ces conditions de présence sont remplies  
 Quand des interventions sont faites plusieurs fois dans la journée  
 Et que des interventions actives sont généralement nécessaires la nuit.

### L'aide humaine est possible pour quels actes et pour combien de temps maximum ?

Voici les domaines pour lesquels une aide humaine peut être donnée au titre de la PCH et le temps maximum de cette aide :



## **Explications :**

### **L'aide pour les actes importants :**

- Se laver : pas plus d'1 heure et 10 minutes par jour
- S'habiller et se déshabiller : pas plus de 40 minutes par jour
- Manger et boire : pas plus d'1 heure 45 minutes par jour
- Aller aux toilettes : pas plus de 50 minutes par jour
- Se déplacer dans son logement : pas plus de 35 minutes par jour
- Se déplacer à l'extérieur : pas plus de 30 heures par an
- Participer à la vie sociale : pas plus de 30 heures par mois.

### **Le temps maximum pour tous ces actes importants ne doit pas dépasser 6h05 par jour.**

- Prendre en compte les besoins éducatifs des enfants et des adolescents : au maximum 30 heures par mois.

### **Le temps maximum pour tous ces actes avec les besoins éducatifs des enfants et des adolescents ne doit pas dépasser 7h05.**

### **La surveillance :**

Des heures de surveillance peuvent être accordées si la personne a une dégradation d'une fonction mentale, cognitive ou psychique qui peut amener à une mise en danger : ces heures accordées ne peuvent pas être de plus de 3 heures par jour.

Ce temps de surveillance peut s'ajouter aux actes importants, dans la limite de 6h05 par jour.

Un temps de surveillance peut être accordé 24h sur 24h en raison d'une aide totale pour la plupart des actes importants et le besoin d'une présence permanente pour un besoin de soins et d'aide pour les gestes de tous les jours.

## Les frais supplémentaires :

Des heures d'aide humaine liées à des frais supplémentaires peuvent être accordées pour exercer une activité professionnelle ou une fonction pour laquelle la personne a été élue.

Ce temps supplémentaire ne peut pas dépasser 156 heures par an.

### **Attention :**

Les différents besoins en aide humaine sont décidés de manière indépendante.

Par exemple :

Une personne handicapée peut avoir droit à une aide au déplacement sans pour autant avoir besoin d'une aide à la toilette.

## La méthode du baromètre Handéo'scope :

Le baromètre Handéo'scope est un document qui regroupe les informations existantes et qui sont disponibles à un moment donné.

Le baromètre Handéo'scope reprend aussi le travail de l'Observatoire national des aides humaines qui permettent de mieux comprendre les attentes et les besoins des personnes handicapées qui vivent chez elles quels que soient :

- les différentes origines du handicap, c'est à dire handicap de naissance, acquis au cours de la vie ou acquis à cause de l'avancée en âge.

- Le statut de l'aide humaine, c'est-à-dire aide d'une personne de la famille, d'une professionnelle ou d'un bénévole.

- Le lieu d'habitation.

Il y a 4 baromètres par an :

- 1 baromètre présenté sur 1 document en 3 parties : handicap, aides humaines et domicile.
- 3 baromètres à thèmes à partir des enquêtes faites par l'Observatoire.

## **L'Observatoire national des aides humaines**

Les situations de handicap peuvent :

- apparaître à la naissance,
- apparaître avant ou après 60 ans,
- présenter des différences selon les handicaps ou les maladies.

Les handicaps peuvent être moteur, sensoriel, mental, cognitif, psychique ou concerner un polyhandicap.

Les différentes maladies peuvent être Alzheimer, Parkinson, Huntington, le cancer, la myopathie, la psychose...

Le handicap peut évoluer au cours de la vie.

L'objectif de l'Observatoire est de réaliser des études qui donnent aux personnes handicapées et aux personnes qui les aident des connaissances sur :

- les aides humaines,
- l'autonomie pour renforcer leur pouvoir d'agir chez elles.

L'objectif est de connaître les différences entre l'offre de prestations pour une meilleure accessibilité à la vie dans la cité et les besoins des personnes handicapées à leur domicile.

L'Observatoire est aussi un outil de gouvernance pour :

- les services d'aide à domicile ou les services qui participent à la qualité de vie à domicile comme les aides au transport, les aides techniques...
- les fédérations et les réseaux du secteur du domicile et du handicap,
- le secteur institutionnel médico-social et sanitaire et les pouvoirs publics.

## Institutionnel :

L'Observatoire aide l'organisation et le développement d'une offre adaptée et compétente à partir d'une idée collective qui regroupe plusieurs points de vue.

L'Observatoire est collaboratif et coopératif. Il regroupe les différents professionnels du secteur.

L'Observatoire a :

- un comité d'orientation,
- un conseil éthique et scientifique.

Le Comité d'orientation rassemble des personnes qui s'occupent d'un même sujet.

Le Conseil éthique et scientifique surveille la rigueur de la méthode et le respect de l'éthique.

L'éthique concerne les principes et la morale.

Les membres de l'Observatoire sont les suivants :

